

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi sept novembre deux mille vingt-deux (7 novembre 2022).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept novembre deux mille vingt-deux (7 novembre 2022) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

**RÉSOLUTION 22-495**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Aide financière – Don
  - Légion royale canadienne Filiale 35  
*Objectif : Lors de la cérémonie du cénotaphe, remise de deux couronnes d'une valeur totale de 150 \$, soit une au nom de la Ville de Bécancour et une autre au nom du Service de sécurité incendie.*
- Octroi de contrat
  - Achat et installation d'une balançoire adaptée au Parc du Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval  
*Objectif : Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour le prix de 19 723,83 \$, taxes incluses.*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-496**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et des séances extraordinaires du 11 octobre et du 24 octobre 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et des séances extraordinaires du 11 octobre et du 24 octobre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Déclaration des intérêts pécuniaires par monsieur le conseiller Pierre Moras.
2. États comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant :
  - l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés au 30 septembre 2022 et des revenus et dépenses réalisés au 30 septembre 2021;
  - l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au 30 septembre 2022 et des revenus et dépenses qui ont été prévus par le budget de l'exercice financier 2022.
3. Rapport annuel sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2022.

## **RÉSOLUTION 22-497**

### **DÉROGATION MINEURE – GUY BRUNELLE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Brunelle;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 538 798 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1405, avenue de Cassiopée, propriété de Succession Lise Houle;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2159 adoptée le 27 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 octobre 2022;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Brunelle et autorise, sur le lot 3 538 798 du cadastre du Québec, en regard du bâtiment principal, une marge avant de 5,8 mètres au lieu de 7 mètres et, en regard du perron avant existant, un empiètement de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres dans la marge avant inscrite à la grille, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 18 de la cédule « B » et au paragraphe g) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-498

### **DÉROGATION MINEURE – CHRISTIAN AUBRY**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Aubry;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 390 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3940, chemin des Bouvreuils, propriété du requérant et de madame Gabrielle Delisle;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2160 adoptée le 27 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 octobre 2022;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Aubry et autorise, sur le lot 3 539 390 du cadastre du Québec, en regard du bâtiment accessoire existant, des marges avant au sud-est de 9,2 mètres (par rapport au chemin des Bouvreuils) et au nord-est de 4,5 mètres (par rapport à la route des Faisans) au lieu de 15 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 2 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-499

### **LES PLACEMENTS P.F. INC. PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

---

**CONSIDÉRANT** que Les Placements P.F. inc. a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour la construction, sur le lot 4 915 721 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Muguets, propriété de la requérante, d'un ensemble de bâtiment comportant trois logements de style habitation unifamiliale à structure jumelée, pour avoir un revêtement extérieur composé d'une alternance de matériaux, soit de la maçonnerie grise ou noire, du déclin gris pâle, gris foncé ou imitation bois et des panneaux de fibrociment blancs, noirs ou imitation bois;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble est situé dans la zone H03-377.10, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2022-2165 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. APPROBATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans de construction déposés avec la demande numéro 2022-057 concernant le projet de Les Placements P.F. inc., pour la construction, sur le lot 4 915 721 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Muguets, propriété de la requérante, d'un ensemble de bâtiment comportant trois logements de style habitation unifamiliale à structure jumelée, pour avoir un revêtement extérieur composé d'une alternance de matériaux, soit de la maçonnerie grise ou noire, du déclin gris pâle, gris foncé ou imitation bois et des panneaux de fibrociment blancs, noirs ou imitation bois, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'au moins un arbre, par îlot gazonné des stationnements de chaque logement, soit planté et conservé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-500**

**CPTAQ – MAXIME LABARRE ET ISABELLE CROTEAU**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Maxime Labarre et madame Isabelle Croteau font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 539 848 et 4 324 551 du cadastre du Québec, afin de déplacer la résidence existante ailleurs sur leur propriété;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie des lots 3 539 848 et 4 324 551 du cadastre du Québec, propriété des demandeurs, visée par la demande, est de 0,5 hectare;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, urbaniste, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 2 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Maxime Labarre et madame Isabelle Croteau pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 539 848 et 4 324 551 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-501**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC/VILLE DE BÉCANCOUR – GESTION DES PRIVILÈGES D'ACCÈS**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 09-076 adoptée à la séance du 16 février 2009, la Ville était autorisée à conclure, avec la Société d'habitation du Québec, une entente concernant la sécurité de l'information dans le cadre de la réalisation du programme Rénovation Québec/Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de cette même résolution le conseil municipal désignait monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, pour formuler et gérer les privilèges d'accès

pour le personnel de la municipalité dans le cadre de la prestation électronique de services de la Société d'habitation du Québec (article 5.1);

**CONSIDÉRANT** que monsieur Brunelle n'est plus à l'emploi de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'à chaque fois qu'un changement survient pour un intervenant (arrivée, départ, modification aux coordonnées, etc.), une mise à jour du formulaire « Intervenants désignés » doit être effectuée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé de nommer deux responsables;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal désigne le/la trésorier(ère) et directeur(trice) du Service des finances ou le/la directeur(trice) général(e), pour formuler et gérer les privilèges d'accès pour le personnel de la municipalité dans le cadre de la prestation électronique de services de la Société d'habitation du Québec (article 5.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-502**

#### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que des prix ont été demandés à trois entreprises pour la révision du plan d'urbanisme et la mise en place d'une démarche de consultation;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par madame Isabelle Laterreure, urbaniste et directrice générale de La Boîte d'urbanisme inc., en date du 31 octobre 2022 et corrigée le 4 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et approuvée par monsieur Gregory Gihoul, directeur général et assistant-greffier;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **La Boîte d'urbanisme inc.**, 38, rue Saint-Dominique, bureau 1, Victoriaville, G6P 5B6, pour la révision du plan d'urbanisme et la mise en place d'une démarche de consultation, pour le prix de **quarante-neuf mille quatre cent soixante-deux dollars et vingt-cinq cents (49 462,25 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 31 octobre 2022 et corrigée le 4 novembre 2022, préparée par La Boîte d'urbanisme inc., ainsi que du document intitulé : « Demande de prix », préparé par la Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-503**

#### **NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de messieurs Normand Mailhot, Claude Guimont et Yvon Deshaies vient à échéance le 28 février 2023 et que ces derniers ont confirmé leur intention de renouveler leur mandat, pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 2 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025 :

- monsieur Normand Mailhot;
- monsieur Claude Guimont;
- monsieur Yvon Deshaies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-504**

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
1 245 461,20 \$ ET 837 978,94 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante et un dollars et vingt cents (1 245 461,20 \$);
- au montant de huit cent trente-sept mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (837 978,94 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante et un dollars et vingt cents (1 245 461,20 \$);
- au montant de huit cent trente-sept mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (837 978,94 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-505**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1027, 1059, 1060, 1061, 1075, 1076, 1081, 1084, 1085, 1094, 1096, 1107, 1285, 1300, 1260, 1277, 1278, 1289, 1292, 1304, 1468, 1442, 1475, 1469, 1638, 1662, 1650 et 1655, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2022, au montant de 9 243 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	696 000 \$	4,90 %	2023
	728 000 \$	4,85 %	2024
	762 000 \$	4,85 %	2025
	798 000 \$	4,85 %	2026
	6 259 000 \$	4,80 %	2027

**Prix : 98,57100**

**Coût réel : 5,19707 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	696 000 \$	4,90 %	2023
	728 000 \$	4,90 %	2024
	762 000 \$	4,90 %	2025
	798 000 \$	4,90 %	2026
	6 259 000 \$	4,90 %	2027

**Prix : 98,82398**

**Coût réel : 5,21774 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
BMO Nesbitt Burns inc.	696 000 \$	5,00 %	2023
	728 000 \$	5,00 %	2024
	762 000 \$	5,00 %	2025
	798 000 \$	4,95 %	2026
	6 259 000 \$	4,90 %	2027

**Prix : 98,87900**

**Coût réel : 5,21911 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	696 000 \$	5,10 %	2023
	728 000 \$	5,05 %	2024
	762 000 \$	4,95 %	2025
	798 000 \$	4,90 %	2026
	6 259 000 \$	4,90 %	2027

**Prix : 98,55200**

**Coût réel : 5,30501 %**

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 9 243 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

La mairesse et la trésorière sont autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-506

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 243 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 243 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1027	124 100 \$
1059	42 500 \$
1060	130 600 \$
1061	121 500 \$
1075	94 500 \$
1076	149 800 \$
1081	148 800 \$
1084	76 900 \$
1085	30 500 \$
1094	121 600 \$
1096	11 800 \$
1107	367 700 \$
1285	450 000 \$
1300	41 900 \$
1260 (SHQ)	48 100 \$
1277	1 324 900 \$
1278	329 400 \$
1289	114 700 \$
1292	794 700 \$
1304	175 800 \$
1468	223 500 \$
1442	365 000 \$
1475	436 700 \$
1469	568 400 \$
1638	1 019 300 \$
1662	1 704 000 \$
1650	149 800 \$
1655	76 500 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1285, 1300, 1277, 1278, 1289, 1292, 1304, 1468, 1442, 1475, 1469, 1638, 1662, 1650 et 1655, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2022;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;



3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
  
BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 11951  
1639, BOULEVARD LOUIS-FRÉCHETTE  
NICOLET (QUÉBEC) J3T 2A7
  8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1285, 1300, 1277, 1278, 1289, 1292, 1304, 1468, 1442, 1475, 1469, 1638, 1662, 1650 et 1655, sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 22-507**

#### **DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 6 – CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE PARC INDUSTRIEL PME, PHASE I**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-246 adoptée à la séance du 10 août 2020, la Ville accordait un contrat à Excavation LJL inc., pour la construction des infrastructures pour la desserte d'un parc industriel, entre le boulevard Raoul-Duchesne et l'avenue Jean-Demers, dans le secteur Bécancour (Parc industriel PME, phase I);

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 6 d'Excavation LJL inc., en date du 20 septembre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 15 mars 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 6 à Excavation LJL inc., au montant de cent quarante-deux mille six cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-cinq cents (142 656,85 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la construction des services municipaux dans le Parc industriel PME, phase I.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-508**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LEMAY-RHEAULT, PHASE II, DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-198 adoptée à la séance du 17 mai 2021, la Ville accordait un contrat à André Bouvet Itée, pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Lemay-Rheault, phase II;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 4 d'André Bouvet Itée, en date du 12 septembre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 9 août 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 4 à André Bouvet Itée, au montant de cent quatre-vingt-quatre mille cent quarante-cinq dollars et vingt-huit cents (184 145,28 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Lemay-Rheault, phase II, dans le secteur Saint-Grégoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-509**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 (INCLUANT LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SOUS LE CHEMIN DES MILANS (RUISSEAU BORROMÉE-POISSON), DANS LE SECTEUR GENTILLY**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-325 adoptée à la séance du 13 septembre 2021, la Ville accordait un contrat à L4 Construction inc., pour le remplacement d'un ponceau sous le chemin des Milans (ruisseau Borromée-Poisson), dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 3 de L4 Construction inc., en date du 4 mars 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 4 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à L4 Construction inc., au montant de trente-trois mille huit cent six dollars et treize cents (33 806,13 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le remplacement d'un ponceau sous le chemin des Milans (ruisseau Borromée-Poisson), dans le secteur Gentilly.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-510**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FAUBOURG MONT-BÉNILDE, PHASES II ET III, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-247 adoptée à la séance du 6 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 de Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., en date du 19 octobre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 19 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., au montant de huit cent dix mille neuf cent douze dollars et quatre-vingt-seize cents (810 912,96 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-511**

**DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4 – BOUCLAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE LE RÉSERVOIR DU PLATEAU LAVAL ET LE RÉSERVOIR DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR (SPIPB)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-248 adoptée à la séance du 6 juin 2022, la Ville accordait un contrat à André Bouvet Itée, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 4 d'André Bouvet Itée, en date du 15 octobre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 15 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à André Bouvet Itée, au montant de quatre cent vingt-quatre mille deux cent soixante-quatorze dollars et cinquante-huit cents (424 274,58 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-512**

**DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES ET DE REGARDS D'ÉGOUT PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-249 adoptée à la séance du 6 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Can-Explore inc., pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 de Can-Explore inc., en date du 24 octobre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1<sup>er</sup> août au 21 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à Can-Explore inc., au montant de dix-huit mille cent soixante-seize dollars et cinquante-trois cents (18 176,53 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-513**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 – RÉFECTION DE RUES EN 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-277 adoptée à la séance du 13 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc., pour la réfection de rues en 2022;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 4 de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 11 octobre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à Construction et pavage Boisvert inc., au montant de cent soixante-cinq mille huit cent cinquante-neuf dollars et quarante-neuf cents (165 859,49 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la réfection de rues en 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-514**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET SANITAIRE SUR LA ROUTE 261, LE BOULEVARD BÉCANCOUR ET LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-312 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc., pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 d'Entreprises G.N.P. inc., en date du 6 octobre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 6 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à Entreprises G.N.P. inc., au montant de deux cent soixante-dix mille sept cent huit dollars et quarante-sept cents (270 708,47 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-515

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite réviser son plan municipal de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc., en date du 29 septembre 2022 et révisée le 13 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine le contrat accordé à **Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc.**, 190, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil, J3G 4G7, pour la révision du plan municipal de sécurité civile, pour le prix de **treize mille six cent cinquante-trois dollars et vingt-huit cents (13 653,28 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ et entérine la signature, par monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, le 13 octobre 2022, de l'offre de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-516

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite souscrire à un abonnement au portail digital REZILIO Manager dans le cadre de la révision du plan municipal de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** que ce portail simplifiera la tâche de la préparation du plan municipal de sécurité civile ainsi que la gestion de crise;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre d'abonnement au portail REZILIO Manager, préparée par Rezilio Technologie inc., en date du 29 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine le contrat accordé à **Rezilio Technologie inc.**, 190, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil, J3G 4G7, pour un abonnement de 36 mois au portail digital REZILIO Manager, dans le cadre de la révision du plan municipal de sécurité civile, pour le prix annuel de **trois mille huit cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (3 835,85 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, plus les frais d'activation du portail et la configuration initiale des accès au montant de **cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ et entérine la signature, par monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, le 17 octobre 2022, de l'offre d'abonnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-517

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que des prix ont été demandés pour l'achat d'un moteur pour le bateau UMA-17 du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal entérine le contrat accordé à **Embarcations 4 saisons inc.**, 21, avenue des Canotiers, Montmagny, G5V 2B9, pour l'achat d'un moteur pour

le bateau UMA-17 du Service de sécurité incendie, pour le prix de **cinq mille sept cent quarante-sept dollars et soixante cents (5 747,60 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 3 ans, une somme de 5 747,65 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 22-518

#### UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE, NEUF, ANNÉE 2022 OU 2023

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante, neuf, année 2022 ou 2023;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante, neuf, année 2022 ou 2023, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Points maximum attribués par critère
1.	Prix de la soumission	20
2.	Proximité du centre de service pour la garantie et entretien à partir de l'atelier municipal*	15
3.	Qualité du service à la clientèle	15
4.	Délai de livraison	20
5.	Conformité spécification technique	30
	<b>Total</b>	<b>100</b>

\* À vol d'oiseau du 1300, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour

#### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

L'évaluation de chacun des critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

#### **Critère 1 (20 points) :**

Pointage de la plus basse soumission = 20 points

Pointage, pour les autres soumissions, basé sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la plus basse soumission}}{\text{Montant de la soumission}} \times 20 \text{ points}$$

#### **Critère 2 (15 points) :**

Note obtenue	Description
15 points	0 à 20 kilomètres
7,5 points	21 à 100 kilomètres
0 point	+ 100 kilomètres

**Critère 3 (15 points) :**

Le pointage sera évalué selon la qualité des trois références de clients auxquels le soumissionnaire a vendu un ou plusieurs véhicules du même type, dans les deux dernières années.

**Critère 4 (20 points) :**

Note obtenue	Description
20 points	Moins ou égal 120 jours
10 points	121 à 240 jours
0 point	+ 240 jours

**Critère 5 (30 points) :**

Pointage = 30 - (0,5 points X A)

A = Spécification non-conforme (articles 2 à 24 des sections « Caractéristiques spécifiques » de la formule de soumission)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-519**

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que des prix ont été demandés à quatre entreprises pour des services professionnels d'ingénieurs pour la préparation d'un document « Description d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées » (DOMAEU) pour la station de l'ouest (Mares noires);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Gémel inc.**, 580, rue Barkoff, bureau 206, Trois-Rivières, G8T 9T7, pour la préparation d'un document « Description d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées » (DOMAEU) pour la station de l'ouest (Mares noires), moyennant des honoraires de **vingt-quatre mille sept cent dix-neuf dollars et soixante-trois cents (24 719,63 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Amel Haddad, ingénieure, ou monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'offre de service et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-520**

**ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET MANDAT NOTAIRE – DOMAINE DE LA TOUR, PHASE IX**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 5 c) de l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Ville de Bécancour et Les Placements P.F. inc., le 28 juin 2022, l'acceptation provisoire des travaux a été effectuée par madame Amel Haddad, ingénieure, le 6 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** que conformément à ce même article de l'entente, la Ville doit acquérir une partie du lot 6 418 373 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., pour en faire des rues publiques (avenue des Alysses, tronçon de la rue des Fuchsias et tronçon d'une future rue);

**CONSIDÉRANT** que cette partie du lot 6 418 373 du cadastre du Québec est actuellement connue et désignée comme étant le lot 6 511 868 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX.** Le conseil municipal entérine l'acceptation provisoire des travaux effectuée par madame Amel Haddad, ingénieure, et entérine la signature, par cette dernière, le 18 octobre 2022, du certificat de réception provisoire pour les travaux de construction des services municipaux dans le Domaine de la Tour, phase IX, effectués par Excavations Tourigny inc.
2. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, du lot 6 511 868 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
4. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques du lot 6 511 868 du cadastre du Québec (avenue des Alysses, tronçon de la rue des Fuchsias et tronçon d'une future rue) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1681**

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1504 décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I).

Ce règlement a pour but de modifier la superficie imposable totale du bassin de taxation pour passer de 52 074,5 mètres carrés à 54 035,7 mètres carrés, par l'ajout de deux nouveaux terrains.

- dépose le projet du règlement numéro 1681 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1504 décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) ».

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1682**

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant l'adhésion de Ville de Bécancour au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'adhésion des élus municipaux au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- dépose le projet du règlement numéro 1682 intitulé : « Règlement concernant l'adhésion de Ville de Bécancour au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* ».



RÉSOLUTION 22-521

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1679**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**           **Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1679 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-522

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1684**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**           **Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1684 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1489 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 22-523

**CESSION DE DROITS – VENTE D'IMMEUBLES À DES FINS INDUSTRIELLES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-483 adoptée à la séance du 4 octobre 2022, la Ville acceptait l'offre d'achat présentée par la compagnie Les Placements P.F. inc., le 4 octobre 2022, pour l'acquisition à des fins industrielles, par cette dernière, des lots 6 402 111 et 6 402 112 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que Les Placements P.F. inc. a versé un acompte de 20 000 \$ pour l'acquisition de ces terrains;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'une résolution du conseil d'administration de Les Placements P.F. inc., cette dernière cédait tous ses droits, titres et intérêts dans l'offre d'achat signée avec la Ville, le 4 octobre 2022 à la société Fournelleco inc.;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**           **Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CESSION DE DROITS.** Ville de Bécancour accepte que tous les droits, titres et intérêts dans l'offre d'achat signé avec la Ville, le 4 octobre 2022, soient cédés à la société Fournelleco inc. et que l'acompte de 20 000 \$ versé par Les Placements P.F. inc. soit pour l'acquis de la société Fournelleco inc.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte

de vente avec la société Fournelleco inc. et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-524**

**OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville offre un service de premiers répondants;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal confirme l'octroi du contrat d'assurance erreurs et omissions pour les premiers répondants à Gestionnaires d'assurance Victor inc. avec le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., pour la période du 28 septembre 2022 au 28 septembre 2023, au prix de **deux mille sept cent vingt-deux dollars et quarante cents (2 722,40 \$)**, comprenant toutes les taxes et les frais d'émission de la police.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-525**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-356 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> août 2022, la Ville embauchait monsieur Grégory Gihoul au poste de directeur général de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 4 de la *Politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, la responsabilité de l'application de cette procédure est confiée au directeur général de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 5.3 de cette politique et de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné par courriel;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'adresse courriel indiquée à cette politique;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal modifie la *Politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, en remplaçant, au premier alinéa de l'article 5.3, l'adresse courriel « ist-yves@ville.becancour.qc.ca » par l'adresse courriel « gjihoul@ville.becancour.qc.ca ».

Les autres termes et conditions de cette politique sont et demeurent inchangés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-526**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et de la demande de financement de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, faite en octobre 2022, pour soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Bécancour qui en ont besoin;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 3 691,20 \$ à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, pour soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Bécancour qui en ont besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-527**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et de la demande de commandite de Les Manufacturiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec (MMCQ), pour la deuxième édition du Rendez-vous manufacturier des acheteurs et fournisseurs du réseau qui aura lieu le 30 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à Les Manufacturiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec (MMCQ), pour la deuxième édition du Rendez-vous manufacturier des acheteurs et fournisseurs du réseau qui aura lieu le 30 novembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-528**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et de la demande de contribution municipale au *Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées* de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc. (ARLPHCQ), faite le 11 octobre 2022, afin de poursuivre l'offre en loisir aux personnes handicapées;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 700 \$ à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc. (ARLPHCQ), pour le *Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées* afin de poursuivre l'offre en loisir aux personnes handicapées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-529**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, relativement à une aide financière à l'Association de tennis de Bécancour afin de soutenir la participation de monsieur Alain Poliquin au National Senior Games de Pittsburgh au pickleball (65 ans et plus);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ à l'Association de tennis de Bécancour, afin de soutenir la participation de monsieur Alain Poliquin au National Senior Games de Pittsburgh au pickleball (65 ans et plus).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-530**

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1081**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, en date du 3 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal prolonge la période de probation de l'employé numéro 1081 de six mois, soit jusqu'au 13 mai 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-531**

**POSTE DE TECHNICIENNE EN GESTION DE DOCUMENTS ET D'ARCHIVES – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 07-164 adoptée à la séance du 22 mai 2007, la Ville modifiait le poste régulier annuel de technicienne en gestion de documents et d'archives pour y inclure les tâches de technicienne en documentation – bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est en plein développement et connaît des besoins grandissants dans le domaine de la gestion des documents et des archives;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel, pour les besoins du Service du greffe et des affaires juridiques, d'abolir le poste hybride de technicienne en gestion de documents et d'archives au Service du greffe et des affaires juridiques et au Service à la communauté et de créer un nouveau poste régulier annuel à temps complet de technicienne en gestion de documents et d'archives au Service du greffe et des affaires juridiques;

**CONSIDÉRANT** qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste de technicienne en gestion de documents et d'archives au Service du greffe et des affaires juridiques;

**CONSIDÉRANT** que madame Michèle Forest a posé sa candidature à ce poste;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Andréanne Robert-Roux, conseillère en ressources humaines, et approuvée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, en date du 3 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **FERMETURE DE POSTE.** Le conseil municipal ferme le poste hybride de technicienne en gestion de documents et d'archives au Service du greffe et des affaires juridiques et au Service à la communauté.

2. **OUVERTURE DE POSTE.** Le conseil municipal ouvre un poste régulier annuel à temps complet de technicienne en gestion de documents et d'archives au Service du greffe et des affaires juridiques.
3. **NOMINATION.** Ville de Bécancour nomme, à compter du 7 novembre 2022, madame Michèle Forest, au poste de technicienne en gestion de documents et d'archives (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 22-532**

#### **OFFRE D'ACQUISITION ET MANDAT NOTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la Ville a fait une offre d'acquisition à messieurs Larry Lefebvre et Patrick Lefebvre, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 943 345 du cadastre du Québec, pour notamment en faire une rue publique;

**CONSIDÉRANT** que cette offre d'acquisition a été acceptée par messieurs Lefebvre le 3 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de cette offre d'acquisition;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OFFRE D'ACQUISITION.** Le conseil municipal entérine l'offre d'acquisition faite par la Ville de Bécancour à messieurs Larry Lefebvre et Patrick Lefebvre, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, et acceptée par ces derniers le 3 novembre 2022.
2. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M<sup>e</sup> Élisabeth Dion ou M<sup>e</sup> Jean-François Thisdale, notaires chez Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition d'une partie du lot 2 943 345 du cadastre du Québec, propriété de messieurs Larry Lefebvre et Patrick Lefebvre, ayant une superficie d'environ 2 800 mètres carrés, le tout conformément à l'offre d'acquisition mentionnée ci-dessus.
3. **CONTREPARTIE.** Lors de la signature de l'acte de cession, une indemnité totale de quatre cent soixante-six mille quarante-sept dollars (466 047 \$) sera versée à messieurs Larry Lefebvre et Patrick Lefebvre. Le montant de l'indemnité sera ajusté en fonction de la superficie réelle acquise par la Ville de Bécancour.
4. **FRAIS ET HONORAIRES.** Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de la Ville ainsi que les frais de permis municipaux requis.
5. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
6. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 10 ans, une somme de 466 047 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 22-533**

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la nomination des membres du conseil municipal qui doivent siéger sur les différents comités;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. NOMINATION – MAIRES SUPPLÉANTS.** Le conseil municipal désigne, comme maires suppléants :
  - monsieur le conseiller Pascal Doucet, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023;
  - madame la conseillère Annie Gauthier, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2023.
- 2. CRÉATION DE COMITÉS.** Le conseil municipal crée les comités suivants :
  - Comité développement économique;
  - Comité sur l'expérience citoyenne;
  - Comité Mobilités.
- 3. NOMINATION DE MADAME LA MAIRESSE LUCIE ALLARD :** Madame la mairesse Lucie Allard est nommée :
  - pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;
  - substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska, et ce, en cas d'absence de monsieur le conseiller Pierre Moras.
- 4. NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE JASMINE HÉBERT.** Madame la conseillère Jasmine Hébert est nommée :
  - pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour;
  - pour siéger au conseil d'administration d'En+repandre MRC Bécancour;
  - pour siéger au conseil d'administration de la Corporation régionale de Bécancour;
  - pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour;
  - pour siéger sur le Comité développement économique.
- 5. NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME CARIGNAN.** Monsieur le conseiller Guillaume Carignan est nommé :
  - pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;
  - membre de la Commission consultative en environnement (CCE);
  - pour siéger au conseil d'administration de Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska (Transport des personnes de la MRC de Bécancour);
  - responsable du chantier Communication.
- 6. NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE MORAS.** Monsieur le conseiller Pierre Moras est nommé :
  - pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;
  - pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska;
  - pour siéger au conseil d'administration de Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska (Transport des personnes de la MRC de Bécancour);
  - pour siéger au Comité de retraite constitué en vertu du règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour », pour une période de trois (3) ans, tel qu'indiqué à la résolution numéro 22-394 adoptée à la séance du 22 novembre 2021;
  - pour siéger sur le Comité finances;
  - pour siéger sur le Comité vigie;
  - responsable du chantier Gestion des actifs.
- 7. NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE ANNIE GAUTHIER.** Madame la conseillère Annie Gauthier est nommée :
  - substitut pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour, et ce, pour remplacer madame la mairesse Lucie Allard lorsque cette dernière agit comme préfète suppléante;
  - déléguée du conseil municipal pour le dossier « famille »;
  - déléguée du conseil municipal pour le dossier « aîné »;
  - pour siéger sur le Comité de pilotage pour la mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action;
  - pour siéger sur le Comité finances;

- pour siéger sur le Comité vigie;
- pour siéger sur le Comité sur l'expérience citoyenne.

**8. NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARION LAMOTHE.** Monsieur le conseiller Marion Lamothe est nommé :

- membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- pour siéger au conseil d'administration de Bougie-Bus inc.;
- pour siéger sur le Comité Mobilités;
- pour siéger sur le Comité motoneige pour la saison 2022-2023;
- responsable du chantier Urbanisme et aménagement du territoire.

**9. NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL DOUCET.** Monsieur le conseiller Pascal Doucet est nommé :

- pour siéger au conseil d'administration du Comité ZIP les deux rives;
- pour siéger sur le Comité de pilotage – Développement durable;
- pour siéger sur le Comité de développement durable;
- pour siéger sur le Comité de déneigement;
- pour siéger sur le Comité Mobilités;
- pour siéger sur le Comité motoneige pour la saison 2022-2023;
- responsable du chantier Service de sécurité incendie.

**10. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent les résolutions suivantes :

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la résolution numéro 21-390 adoptée à la séance du 22 novembre 2021;
- la résolution numéro 21-436 adoptée à la séance du 6 décembre 2021;
- la résolution numéro 21-446 adoptée à la séance du 20 décembre 2021;
- la résolution numéro 22-406 adoptée à la séance du 12 septembre 2022.

**11. MODIFICATIONS.** Les présentes modifient, quant à la nomination des élus, les résolutions suivantes :

- la résolution numéro 22-241 adoptée à la séance du 6 juin 2022;
- la résolution numéro 22-304 adoptée à la séance du 4 juillet 2022;
- la résolution numéro 22-314 adoptée à la séance du 4 juillet 2022;
- la résolution numéro 22-327 adoptée à la séance du 4 juillet 2022;
- la résolution numéro 22-396 adoptée à la séance du 12 septembre 2022.

**12. ABROGATION.** Les présentes abrogent, à compter de la date des présentes, la résolution numéro 22-171 adoptée à la séance du 4 avril 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-534**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR–NICOLET-YAMASKA**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 468.34 de *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska, prévoyant notamment, des revenus de 5 152 847 \$, des dépenses de 5 178 107 \$, un déficit de fonctionnement de 25 259 \$ et fixant à 0,75 \$/habitant la contribution des municipalités qui en sont membres et à 210 \$/unité d'occupation la contribution de ces municipalités à la gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, tel que présenté, les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-535

### **APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES**

**CONSIDÉRANT** que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*;

**CONSIDÉRANT** que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération, à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif;

**CONSIDÉRANT** que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

**CONSIDÉRANT** que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
- en invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide;
- en encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes;
- en proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal appuie et convient de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 22-536

### **APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

**CONSIDÉRANT** que la 7<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 14 au 20 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Grande semaine des tout-petits a pour but de faire de la petite enfance une priorité du Québec en offrant à chaque enfant les moyens de se développer à son plein potentiel, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société autour de l'importance d'agir tôt;



- de mettre en valeur les bons coups des acteurs et actrices de tous les secteurs de la société en matière de petite enfance et de périnatalité;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

**CONSIDÉRANT** que la Journée mondiale de l'enfance a été créée en 1954 et est célébrée chaque année le 20 novembre afin de promouvoir le respect et les droits des enfants;

**CONSIDÉRANT** que la Journée mondiale de l'enfance offre à chacun et à chacune d'entre nous une occasion unique de sensibiliser le public aux droits de l'enfant, de les promouvoir et de les mettre en lumière, mais aussi de transformer cette date en actes concrets en faveur des enfants partout dans le monde (extrait du site web de l'ONU);

**CONSIDÉRANT** qu'un enfant a le droit d'être respecté dans son individualité et de grandir dans un environnement qui lui permet de développer son plein potentiel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a obtenu, d'Espace MUNI, la reconnaissance Municipalité amie des enfants;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal appuie la Grande semaine des tout-petits qui aura lieu du 14 au 20 novembre 2022 et proclame la journée du 20 novembre comme étant la « Journée mondiale de l'enfance ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-537**

#### **AIDE FINANCIÈRE – DON**

**CONSIDÉRANT** la demande de don faite par la Légion royale canadienne Filiale 35, pour la donation de deux couronnes lors de la cérémonie du cénotaphe, le 10 novembre 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de don faite par la Légion royale canadienne Filiale 35, pour la remise, lors de la cérémonie du cénotaphe, le 10 novembre 2022, de deux couronnes d'une valeur totale de 150 \$, dont une au nom de la Ville de Bécancour et l'autre au nom du Service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-538**

#### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a demandé des prix à deux entreprises pour l'achat et l'installation d'une balançoire adaptée au Parc du Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, en date du 20 septembre 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde un contrat à **Tessier Récréo-Parc inc.**, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, J3T 1A1, pour l'achat et l'installation d'une balançoire adaptée au Parc du Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **dix-neuf mille sept cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-trois cents (19 723,83 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 22-539**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Lucie Allard, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**